

Concours « L'Avenir est à VOUS ! »

Règlement du concours

INTRODUCTION

En juillet 2011, lors du lancement de sa nouvelle épargne Jeunes à 2%, la BCV a lancé une série web portant le nom de « L'avenir est à nous » dont le but est de traiter avec humour la vie de 3 jeunes dans leur quotidien. Les 33 premiers épisodes ont été publiés sur facebook.com/BCVjeunes tout au long de l'été.

Mais aujourd'hui, c'est à vous de jouer ! Devenez partie prenante de la saison 2 et gagnez plein de prix !

Dans ce but, la BCV organise un concours de vidéos et vous propose de réaliser votre Vidéo, dont le scénario ou le thème pourra, le cas échéant, servir de base pour le tournage de certains épisodes de la saison 2 de « L'avenir est à nous ! ».

ARTICLE 1. - ORGANISATEUR

La Banque Cantonale Vaudoise, (ci-après « l'Organisateur »), organise un **jeu-concours gratuit sans obligation** contractuelle du **27 janvier** au **13 avril 2012**.

Ce Concours est accessible depuis la page Facebook « L'avenir est à nous ! » (facebook.com/BCVjeunes).

ARTICLE 2. - PARTICIPANTS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, **entre 14 et 25 ans révolus, résidant en Suisse** et répondant aux modalités de participation décrites dans l'article 3 du présent règlement. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Suisse. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant qui participe au Concours.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

ARTICLE 3. - MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Le participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommée « la Vidéo ») d'une durée de **1 (une) minute maximum**, en lien avec la saison 1 de la websérie « L'avenir est à nous ! ».

La Vidéo créée par le participant doit être une **création personnelle** (le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la Vidéo avec laquelle il participe au Concours).

3.2 **L'inscription** au Concours est ouverte du vendredi **27 janvier 2012** à 16h00 au vendredi **13 avril 2012** à 12h00, via la page Facebook « L'avenir est à nous ! » de l'Organisateur : facebook.com/BCVjeunes. Lien également accessible sur le site de l'Organisateur bcv.ch/BCVjeunes.

Le participant publiera sa vidéo sur sa chaîne YouTube, Dailymotion ou Vimeo.

Le participant soumettra ensuite le lien de sa vidéo sur l'application Facebook « Concours Vidéo » : https://www.facebook.com/BCVjeunes?v=app_289685907735226.

La Vidéo sera diffusée après avoir été validée par l'Organisateur. Un e-mail sera envoyé au participant pour lui annoncer la publication de sa vidéo ou les raisons pour lesquelles sa vidéo n'a pu être validée.

Le participant aura la possibilité d'envoyer jusqu'à 4 vidéos.

La **date limite** d'envoi des Vidéos est fixée au **vendredi 13 avril 2012 à 12h00**.

3.3 Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Sera notamment refusée toute vidéo :

- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une musique, une marque, un modèle déposé, etc.
- contraire à l'éthique de l'Organisateur,
- etc.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas publier la vidéo (et/ou de la retirer en tout temps) et, dans ce cas, de refuser la participation de son auteur au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où serait constaté une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le participant lui-même) associée aux/ à la Vidéo(s) du participant, quelque soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

D'une manière générale, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 4. - GAGNANTS

4.1. Prix du Public

Dès la publication de la première Vidéo et ce jusqu'au vendredi **13 avril 2012 à 12h00**, les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les Vidéo(s) de leur choix.

La Vidéo ayant reçu **le plus de votes** (« j'aime » ou « like ») **du public** à la fin de la période visée ci-dessus sera désignée comme gagnante et le participant l'ayant mise en ligne se verra décerner le « Prix du Public ». Les collaborateurs BCV seront exclus de cette classification.

Il est entendu que le nombre de fois où la Vidéo aura été visionnée, aimée ou commentée sur YouTube, Dailymotion ou Vimeo ne constituera en aucun cas des critères de sélection.

Le classement **des 5 meilleures Vidéos (ayant reçu le plus de votes)** sera publié sur Facebook le vendredi **20 avril 2012**.

4.2. Grand prix du Jury

Le jury sera constitué par des professionnels du secteur de la communication de la BCV.

Le jury désignera de son côté plusieurs gagnants, en leur décernant différents prix, étant entendu que leur décision sera souveraine. Le choix des gagnants sera effectué entre le **lundi 16 avril et le vendredi 20 avril 2012**.

Il est entendu que le nombre de fois où la Vidéo aura été visionnée, aimée ou commentée sur YouTube, Dailymotion ou Vimeo ne constituera en aucun cas des critères de sélection.

La **présélection des 5 meilleures Vidéos** sera publiée sur Facebook le vendredi **20 avril 2012**.

Les collaborateurs BCV seront exclus de cette classification.

Les lauréats seront désignés et la **remise des prix** aura lieu courant mai 2012 dans les conditions définies à l'article 6. La date de la remise des prix sera communiquée ultérieurement aux gagnants par e-mail.

4.3. Prix collaborateurs BCV

Deux prix seront décernés strictement aux collaborateurs de la BCV, **1 prix pour la Vidéo ayant obtenu le plus de votes du public et 1 prix attribué par le jury**.

ARTICLE 5. - PRIX A GAGNER

- **Prix du Jury :**
 - 1^{er} prix : **1 caméra Sony + adaptation du thème ou scénario + participation à un épisode de la saison 2**
 - 2^e-3^e prix **1 GoPro**
 - 4^e-5^e prix **2 billets Paleo**

- **Prix du Public :**
 - 1^{er} prix : **1 MacBook Air ***
 - 2^e-3^e prix **1 GoPro**
 - 4^e-5^e prix **2 billets Paleo**

* MacBook Air est une marque déposées d'Apple Inc

- **Prix des collaborateurs BCV**
 - Prix du public **1 iPad + adaptation du thème ou scénario + participation à un épisode de la saison 2**
 - Prix du jury: **1 GoPro**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour un autre gain pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs lot(s) initialement prévu(s) et présenté(s), pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur sera libre de leur substituer des lots de valeur similaire au choix de l'Organisateur. Avant la remise de leur lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier leur identité.

ARTICLE 6. - REMISE DU LOT - PUBLICATION DU RESULTAT

Les nominés du prix du grand Jury et les gagnants du prix du public seront informés par email par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le(s) gagnant(s) et de contacter le(s) gagnant(s) de réserve dans le cas où il s'avère que le(s) gagnant(s) n'avai(en)t pas qualité pour jouer, le(s) gagnant(s) n'est(ont) pas joignable(s) ou que les données requises dans le cadre de la création du compte utilisateur sont incomplètes ou erronées ou n'est(ont) pas en mesure de pouvoir jouir du lot.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de publier les Vidéos du Concours ainsi que les renseignements d'identité ou les photographies des gagnants dans la communication autour du Concours, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit autre que les prix attribués. Les participants autorisent l'Organisateur à publier les Vidéos et leur nom sur la page Facebook de « L'Avenir est à nous ! ».

ARTICLE 7. - RESERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des compléments à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8. - INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'Organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au Concours. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données.

En participant au concours, le participant accepte que ses données puissent être utilisées par l'Organisateur pour ses propres activités de marketing.

ARTICLE 9. - DROITS DE LA PERSONNALITE, DROITS DES TIERS

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les Vidéos devront avoir été réalisées par le participant lui-même.

A ce titre, chaque participant s'engage à **ne pas copier**, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...), à **respecter les lois en matière de droits d'auteur** ainsi que, le cas échéant, toute disposition en matière de protection des personnes physiques, de leur vie privée et leur image.

Il certifie, à cet égard, que les Vidéos ont été réalisées par le participant lui-même, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant la mise en ligne de la Vidéo au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s'engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de l'œuvre qu'il a transmise dans le cadre du Concours comme étant sa propre création.

Les participants autorisent par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, l'Organisateur, à utiliser leurs Vidéos avec le nom, la ville de résidence à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur.

En participant à ce concours, les participants cèdent à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur en Suisse, les droits de propriété des Vidéos susnommées (y compris le scénario de la vidéo) ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation (droit de reproduction, de représentation et d'adaptation) de ces œuvres dans le strict respect des objectifs du présent Concours.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque atteinte aux droits des tiers par les Vidéos.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par l'Organisateur. Sa décision sera sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou la liste des gagnants.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours. La voie juridique est exclue.